

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 13  
En exercice : 16  
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI VINGT NEUF JANVIER**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 janvier 2026**

**Présents :**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents :** LOUIS Gilles

**Absents avant donné pouvoir :** AUDEBERT Délizia à GAURIVEAUD Jean-Jacques,  
AUTIN Martine à WATRIN Béatrice

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 15 voix

...MOTARD Daniel ..... en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**DE 005-2026/01-005 CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE A TITRE GRACIEUX POUR LES RESTOS DU CŒUR DE LA CHARENTE-MARITIME**

Daniel MOTARD fait part aux élus d'une demande de location de la salle municipale- allée William Jonka, à titre gracieux le 1<sup>er</sup> février 2026 par l'association des Restos du Cœur AD17 dont le siège est à Asnières La Giraud et sollicite le conseil municipal pour autoriser le maire à signer ladite convention à intervenir

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION***

➤ ***AUTORISE le maire à signer la convention tel qu'annexée***



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.



Le secrétaire, Daniel MOTARD

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX** *Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil*

**Entre les soussignés :**

**La Commune d'Etaules représentée par son Maire, Monsieur Vincent BARRAUD, dûment habilitée**  
par délibération du Conseil Municipal en date

**Ci-après dénommé le prêteur**

**Et**

**Les Restos du Cœur de Charente-Maritime**

**association Loi 1901, ayant son siège à 56, Avenue de Saint Jean d'Angély 17400 ASNIERES LA  
GIRAUD.**

**Ci-après dénommés l'association**

Il est convenu ce qui suit :

DESIGNATION :

Il est mis à disposition de l'association le local sis à adresse exacte et détaillée (nom du lieu, n°, rue, CP,  
Ville)

**Salle municipale  
2 Allée William Jonka**

**17750 ETAULES**

Ce local représente de la manière suivante :

### Superficies obligatoires

Superficie de la salle (obligatoire) **171 m<sup>2</sup>**

Superficie du bâtiment (obligatoire) **380 m<sup>2</sup>**

Contenance de la salle (obligatoire) : **150 places assises ; et où 279 debout**

Nombre de personnes attendues : **120 assises.**

DURÉE ET RESILIATION : La présente convention est consentie et acceptée pour  
**Le dimanche 1 février 2026**

USAGE DES LIEUX LOUÉS :

Les locaux sont mis à disposition pour :

**Après-midi dansante**

L'association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination.

Cette convention a été signée en considération de l'association et elle ne pourra donc pas être transmise à un tiers, sans l'accord du prêteur.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association doit :

- Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés
- Assurer sa responsabilité lorsque celle-ci est engagée dans la limite du risque locatif en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux et recours des voisins et des tiers.
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

TRAVAUX – ENTRETIEN – RÉPARATION :

Seront à la charge de l'association :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

REDEVANCE :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

JURIDICTION :

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

Fait à Etaules

Monsieur le Maire

Le président des Restos du Cœur  
de Charente-Maritime

---

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026. - DE 005202601005-DE  
Reçu en préfecture le /02/2026  
Délibération affichée le /02/2026  
Délibération rendue exécutoire le /02/2026, le Maire, Vincent BARRAUD

---

Hôtel de Ville  
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

